



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 22 décembre 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Délibération n° 79

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le vingt deux décembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 123 de la n°1 à la n°38, 122 de la n°39 à la n°79, 120 de la n°80 à la n°81, 119 de la n° 82 à la n°103

Présents :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON de la n° 66 à la n° 103- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU pouvoir à PLENET de la n° 86 à la n°103 – **Claix :** OCTRUJ pouvoir à STRECKER de la n°49 à la n°103, STRECKER **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN pouvoir à LONGO de la n° 49 à la n° 103 – **Echirolles :** LABRIET, pouvoir à BALDACCHINO de la n° 66 à la n° 103, MONEL pouvoir à JM GAUTHIER de la n° 39 à la n°47, PESQUET, SULLI pouvoir à PESQUET de la n°39 à la n°73, LEGRAND, MARCHE pouvoir à MACRET de la n° 81 à la n° 103 – **Eybens :** BEJJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n° 1 à la n° 38, DUTRONCY- **Gières :** DESSARTS pouvoir à BURGUN de la n°82 à la n°103, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n° 39 à la n° 47 puis pouvoir à SPINDLER de la n°81 à la n° 103 – **Grenoble :** SALAT, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n° 39 à la n° 48, JORDANOV, PELLAT-FINET, pouvoir à BERANGER de la n°48 à la n°79 puis pouvoir à CAZENAVE de la n°80 à la n° 103, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n° 80 à la n°103, CHAMUSSY, CAZENAVE, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°49 à la n°79, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST pouvoir à DENOYELLE de la n°86 à la n° 103, BERTRAND, CONFESSON, DATHE, BOUZAIENE pouvoir à SABRI de la n°49 à la n°103, CLOUAIRE, DENOYELLE, FRISTOT, CAPDEPON, BOUILLON, SABRI, RAKOSE, JACTAT, MACRET, MONGABURU, JULLIAN pouvoir à MEGEVAND de la n°86 à la n°103, D'ORNANO – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°86 à la n°103 – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF- **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°39 à la n°79, DUPONT-FERRIER- **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN de la n°82 à la n°103, CARDIN pouvoir à THOVISTE de la n°82 à la n°103- **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL-**Notre Dame de Commiers :** MARRON pouvoir à CAUISSE de la n° 49 à la n°103-**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à FASOLA de la n°49 à la n° 103- **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°38 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à POULET de la n°66 à la n°103 – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°80 à la n°103- **Saint Egrève :** BOISSET, HADDAD- **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI pouvoir à ALLEMAND DAMOND de la n°39 à la n°82, QUEIROS pouvoir à LABRIET de la n°6 à la n°80, VEYRET, CUPANI pouvoir à

STRAPPAZZON de la n°1 à la n°8, puis pouvoir à ZITOUNI de la n°48 à la n°103, OUDJAUDI, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°38 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°82 à la n°103 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON– **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°66 à la n°103– **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à VIAL de la n°48 à la n°103– **Séchilienne** : PLENET– **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°12 et de la n°81 à la n°103– **Seyssins** : HUGELE, MOROTE– **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à SUCHEL de la n°82 à la n°103, BEJUY pouvoir à HADDAD de la n°82 à la n°103 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°48 à la n°103 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SAFAR pouvoir à SALAT, LHEUREUX pouvoir à OUDJAUDI, BERNARD pouvoir à KIRKYACHARIAN – **Le Pont de Claix** : DURAND pouvoir à VEYRET- **Murianette** : GRILLO pouvoir à QUAIX-Sassenage :COIGNE pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN- **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET- **Saint Martin d'hères** : RUBES pouvoir à LEGRAND

Absents excusés :

Echirolles : JOLLY– **Grenoble** : D'ORNANO de la n° 38 à la n°103 – **Le Fontanil** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER, de la n° 80 à la n° 103- **Saint-Martin-d'hères** : GAFSI de la n°82 à la n°103

Mme Françoise AUDINOS a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Exposé des motifs

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Sont annexés à la présente délibération :

- le projet de modification n°7 du PLU
- une note décrivant les modifications apportées au dossier de modification pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations formulées par le public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et justifiant des recommandations que la Métropole ne souhaite pas suivre.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Il est précisé que la modification a pour objet :

- La mise en place d'outils relatifs à la mixité sociale : introduction d'un objectif de réalisation de 35% de logements locatifs sociaux (dont au moins 30% de PLAI) pour toute opération de 3 logements dans toutes les zones du PLU y compris dans l'OAP du secteur « Les Perrers-le Barginet » afin de contribuer au rattrapage du déficit en logements sociaux sur la commune ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols : introduction d'un coefficient d'espaces verts de pleine terre et d'un coefficient d'emprise au sol, différenciés selon les zones du PLU, pour maîtriser les risques de ruissellement, limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle ;
- La modification de l'OAP « Les Perrers-le Barginet » afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux exigés sur le secteur et améliorer l'insertion paysagère du projet ;
- La modification du règlement écrit : intégration de dispositions relatives à la mixité sociale, mise à jour du PLU vis-à-vis de la loi ALUR qui a supprimé le coefficient d'occupation des sols (COS), introduction du coefficient d'emprise au sol (CES), utilisation de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme pour appliquer les règles édictées par le PLU sur chaque lot et non plus sur l'ensemble du projet ;
- La modification du règlement graphique : transformation de la zone UAj d'Uriage (à vocation économique) en zone UA, extension de la zone UA au sud, extension de la zone AUB « Les Perrers-le Barginet » à une parcelle complémentaire.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification n°7 a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : le Préfet de l'Isère, le Conseil Départemental de l'Isère, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, et l'Etablissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Le Préfet de l'Isère ainsi que la Chambre d'Agriculture de l'Isère ont donné un avis favorable. Le Conseil Départemental de

l'Isère a signalé qu'il n'avait pas d'observation particulière à formuler. Quant à l'Etablissement Public du SCoT, il a sollicité une meilleure lisibilité de la légende de la carte de la page 8 de l'orientation d'aménagement du secteur « Les Perrers-Le Barginet ».

Afin de satisfaire la remarque de l'EP SCoT, le schéma de la page 8 a été agrandi afin que la légende soit plus lisible.

Toutes les remarques formulées par les personnes publiques associées dans leur avis et la réponse qui y est apportée, ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 4 septembre 2017 au mercredi 4 octobre 2017 inclus en mairie de Vaulnaveys-le-Haut. L'enquête publique a permis de recueillir deux contributions écrites d'un même propriétaire de terrains sur la zone de l'orientation d'aménagement « Les Perrers-le Barginet », ainsi que deux autres contributions, une pétition et deux mails d'habitants considérés comme « hors sujet » par le commissaire enquêteur (leurs remarques portant sur une limite parcellaire pour l'une et sur un secteur à Belmont pour tous les autres). Les contributions relatives à l'orientation d'aménagement « Les Perrers-le Barginet » ont donné lieu à une modification du périmètre de l'espace vert protégé au titre du R151-19 ainsi qu'au schéma de principe de l'orientation d'aménagement. Elles ont également permis de compléter les articles AU2 et AU13 du règlement pour préserver les boisements et n'autoriser que les aménagements compatibles avec la zone (cheminement piéton, aire de jeux, jardins familiaux). Toutes les contributions formulées par le public et les réponses apportées ont été reprises dans la note annexée à la présente délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 24 octobre 2017, sont à la disposition du public en mairie de Vaulnaveys-le-Haut, au siège de Grenoble-Alpes Métropole et à la préfecture de l'Isère, aux jours et heures d'ouverture au public, et sur les sites internet www.lametro.fr et <http://participation.lametro.fr>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°7 du PLU de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, assorti d'une réserve et de trois observations.

La réserve concerne le périmètre de l'espace vert protégé au titre de l'article R.151-19 du Code de l'urbanisme et dessiné sur l'orientation d'aménagement « Les Perrers-Le Barginet ». Le commissaire enquêteur souhaite que soit intégrée au sein de cet espace la source présente sur la parcelle 142 et que les limites soient redessinées plus précisément.

Afin de lever cette réserve le règlement graphique du PLU ainsi que les schémas de l'orientation d'aménagement ont été précisés et complétés comme demandé.

Les observations concernent :

- La thématique de la mixité sociale : le commissaire enquêteur souhaite que la notice de présentation soit plus compréhensible sur le diagnostic du nombre de logements sociaux existants et à construire ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols : le commissaire enquêteur indique que les mesures prises (CES et coefficient de pleine terre) n'éviteront pas de revoir les réseaux d'évacuation des eaux usées ou pluviales qui semblent limités sur certains secteurs de la commune ;
- Le règlement écrit : le commissaire enquêteur a remarqué une coquille à l'article UA14 qui devrait être supprimée afin d'enlever toute mention des COS.

Les corrections seront faites afin de :

- Rendre plus lisible la notice de présentation de la modification au sujet du nombre de logements sociaux présents et programmés sur la commune ;

- De supprimer la coquille de l'article UA14 du règlement écrit et par extrapolation toutes les coquilles liées à l'ancienne mention des COS (coefficient d'occupation des sols).

Concernant la remarque sur les réseaux d'eaux usées ou pluviales, il est à préciser que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau schéma directeur des eaux usées et qu'une réflexion identique sur les eaux pluviales est programmée.

En conséquence, le projet de modification n°7 du PLU est modifié afin de prendre en compte la réserve et deux des observations du commissaire enquêteur.

La note annexée à la présente délibération décrit l'intégralité des modifications apportées au dossier de modification n°7 du PLU et justifie les préconisations que la Métropole ne souhaite pas suivre.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la commune, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du 10 février 2006 par laquelle le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du 6 mars 2008, 23 février 2010, 28 février 2012, 11 juillet 2012, 29 août 2013, 11 mars 2014 par lesquelles le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut a approuvé les modifications du PLU ;

Vu les délibérations du 30 juin 2011 et 27 novembre 2012 par lesquelles le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut a approuvé les modifications simplifiées du PLU ;

Vu la délibération du 11 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut a approuvé la révision allégée du PLU ;

Vu l'arrêté n°2017-146 en date du 31 juillet 2017, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit la modification n°7 du PLU de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;

Vu l'arrêté n°2017-151 en date du 3 août 2017, par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut du 4 septembre 2017 au 4 octobre 2017 inclus ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et à l'ensemble des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E17000273/38 du 29 juin 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur André Martin en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis d'enquête publique du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut diffusé sur le site internet de la commune et de la Métropole, publié dans le journal Le Dauphiné Libéré les 18 août 2017 et 8 septembre 2017, dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 18 août 2017 et 8 septembre 2017, et affiché sur les panneaux d'affichage municipaux de Vaulnaveys-le-Haut et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'enquête publique relative à cette modification qui s'est tenue du 4 septembre 2017 au 4 octobre 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique, comportant à la clôture aucune observation et en annexe : 4 contributions, 2 mails et 1 pétition ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis en retour des personnes publiques associées ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut a donné un avis favorable au dossier de modification n°7 de son Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut annexé à la présente délibération ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 1^{er} décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Isère et au Maire de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Vaulnaveys-le-Haut et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier de modification n°7 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vaulnaveys-le-Haut et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 29 décembre 2017.

1DL170825

2. 1.